



Odycé Nexia SAS
Membre de Nexia
17, Bd A. Cieussa, 13007 Marseille
7, rue de Madrid 75008 Paris

Ligue des Droits de l'Homme

Association Loi 1901

RNA W751030432

Siège social : 138, rue Marcadet

75018 PARIS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

Odycé Nexia SAS - Membre de Nexia

SAS au capital de 150 000 euros

RCS Marseille 343 276 580

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale d'Aix-en-Provence-Bastia

Odycé Nexia SAS - Membre de Nexia

SAS au capital de 150 000 euros

RCS Marseille 343 276 580

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale d'Aix-en-Provence-Bastia

Ligue des Droits de l'Homme

Association Loi 1901

RNA W751030432

Siège social : 138, rue Marcadet

75018 PARIS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale de l'association Ligue des Droits de l'Homme,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association Ligue des Droits de l'Homme relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans :

- Le paragraphe « Changement de réglementation comptable » du chapitre consacré aux « Principes et méthodes comptables » et dans le chapitre « Etat des avantages et des ressources provenant de l'étranger » de l'annexe des comptes annuels exposant les changements de méthodes comptables liés à l'application du règlement N° 2022-04 de l'Autorité des Normes Comptables modifiant le règlement ANC N° 2018-06 ;
- La note « Contributions volontaires en nature » du chapitre consacré aux « informations relatives aux postes du comptes de résultat » de l'annexe des comptes annuels exposant la méthode de valorisation du bénévolat.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

- La note « informations complémentaires pour donner une image fidèle » du chapitre « informations générales » de l'annexe des comptes annuels expose les règles et méthodes comptables relatives à l'intégration des sections, fédérations et régions ainsi que leur taux d'intégration. Nos travaux ont consisté à apprécier le caractère suffisant du taux d'intégration, à revoir par sondage les états financiers communiqués et leur correcte retranscription et examiner les procédures de vérifications menées préalablement par la direction de la Ligue des Droits de l'Homme.
- Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre association, nous avons vérifié que les modalités retenues pour l'élaboration du compte de résultat par origine et destination et du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public, sont décrites de manière appropriée dans les chapitres dédiés de l'annexe, sont conformes aux dispositions du règlement ANC n°2018-06 et ses règlements ultérieurs modificatifs et ont été correctement appliquées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport financier du trésorier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du Trésorier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association^{Erreur ! Signet non défini.} ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la commission de contrôle financier et présentés au comité national.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

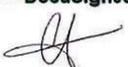
- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 5 avril 2024

Le commissaire aux comptes,

Odyce Nexia SAS

Membre de Nexia

DocuSigned by:

4A67EBB09F2C484...

Aurélie LAFITTE

Ligue
des **droits de**
l'Homme

FONDÉE EN 1890



ASSOCIATION LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

Comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

Table des matières

BILAN

COMPTE DE RESULTAT

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

PREAMBULE.....	7
INFORMATIONS GENERALES	7
1. Objet social de l'Association.....	7
2. Nature et périmètre des activités ou missions sociales réalisées	8
3. Moyens mis en œuvre	8
4. Informations complémentaires pour donner une image fidèle.....	9
FAITS MARQUANTS.....	9
1. Faits marquants de l'exercice	9
2. Faits marquants survenus postérieurement à la clôture et avant l'arrêté des comptes.....	9
PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	10
1. Règlementation comptable	10
2. Principales méthodes retenues	10
3. Changements comptables.....	15
Informations relatives aux postes du bilan	16
1. Actif immobilisé	16
2. État des dépréciations	17
3. État des échéances des créances à la clôture de l'exercice	18
4. Produits à recevoir	18
5. Charges constatées d'avance.....	19
6. Tableau des fonds propres	19
7. Tableau de variation des fonds dédiés	20
8. Tableau de variation des provisions	20
9. Etat des échéances des dettes à la clôture de l'exercice	21
10. Charges à payer	21
11. Produits constatés d'avance.....	22
Informations relatives aux postes du compte de résultat.....	22
1. Ventilation des concours publics et subventions.....	22
2. Legs, donations et assurances-vie	23
3. Autres achats et charges externes.....	23
4. Composition du résultat financier.....	24
5. Composition du résultat exceptionnel.....	24
6. Contributions volontaires en nature	25

Association Ligue des Droits de l'Homme

Autres informations	26
1. Effectifs	26
2. Rémunération des trois plus hauts cadres dirigeants.....	27
Engagements hors bilan	27
Avals, garanties et cautions	27
Compte de résultat par origine et destination	29
Compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public.....	36
Etat des avantages et des ressources provenant de l'étranger	38

Association Ligue des Droits de l'Homme

BILAN**Bilan actif :**

ACTIF	Exercice N 2023			Exercice N-1 2022	VARIATION
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	
ACTIF IMMOBILISE					
Immobilisations incorporelles	75 503	75 503	- 0	151	- 151
Frais d'établissement					-
Frais de recherche et de développement	74 836	74 837	- 0	151	- 151
Donations temporaires d'usufruit					-
Concessions, brevets, licences, marques, procédés,	667	667	-		-
Immobilisations incorporelles en cours					-
Avances et acomptes					-
Immobilisations corporelles	2 065 200	1 121 293	943 907	982 471	- 38 564
Terrains					-
Constructions	1 999 833	1 075 350	924 483	964 383	- 39 900
Installations tech., mat. et outillage industriels					-
Autres immobilisations	65 367	45 943	19 424	18 088	1 336
Immobilisations corporelles en cours					-
Avances et acomptes					-
<i>Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés</i>					-
Immobilisations financières	21 288	-	21 288	19 094	2 194
Participations et Créances rattachées					-
Autres titres immobilisés	3 340		3 340	3 309	31
Prêts					-
Autres	17 949		17 949	15 785	2 164
Total I	2 161 991	1 196 796	965 195	1 001 716	- 36 521
ACTIF CIRCULANT					
Stocks et en-cours	37 929	28 152	9 777	13 074	- 3 297
Avances et acomptes versés sur commandes			-	0	-
Créances					-
Créances clients, usagers et comptes rattachés					-
<i>Créances reçues par legs ou donations</i>					-
Autres	346 759	80 740	266 019	325 456	- 59 437
Valeurs mobilières de placement					-
Instruments de trésorerie					-
Disponibilités	696 183		696 183	575 368	120 815
Charges constatées d'avance	14 794		14 794	19 026	- 4 232
Total II	1 095 665	108 892	986 772	932 924	17 327
Frais d'émission des emprunts (III)	-	-	-		-
Primes de remboursement des emprunts (IV)	-	-	-		-
Ecarts de conversion Actif (V)	-	-	-		-
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	3 257 656	1 305 689	1 951 967	1 934 640	17 327

Association Ligue des Droits de l'Homme

Bilan Passif :

PASSIF	Exercice N 2023	Exercice N-1 2022	VARIATION
FONDS PROPRES / FONDS ASSOCIATIFS			
Fonds propres / fonds associatifs sans droit de reprise	494 684	494 684	-
Fonds propres statutaires	494 684	494 684	-
Fonds propres complémentaires			-
Fonds propres avec droit de reprise	-	-	-
Fonds statutaires			-
Fonds propres complémentaires			-
Ecarts de réévaluation			-
Réserves	229 568	229 568	-
Réserves statutaires ou contractuelles			-
Réserves pour projet de l'entité	229 568	229 568	-
Autres			-
Report à nouveau	556 041	598 046	-
Excédent ou déficit de l'exercice	165 580	42 006	207 586
Situation nette (sous total)	1 445 872	1 280 292	165 580
Fonds propres consommables	88 988	112 848	-
Subventions d'investissement	88 988	112 848	-
Provisions réglementées			-
Total I	1 534 860	1 393 140	141 720
FONDS REPORTES ET DEDIES			
Fonds reportés liés aux legs ou donations		-	-
Fonds dédiés	7 688	7 582	106
Total II	7 688	7 582	106
PROVISIONS			
Provisions pour risques		-	-
Provisions pour charges	137 613	105 306	32 307
Total III	137 613	105 306	32 307
DETTES			
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)			-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		-	-
Emprunts et dettes financières diverses		435	435
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	80	1 277	1 197
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	27 719	141 030	113 311
Dettes des legs ou donations			-
Dettes fiscales et sociales	186 939	198 741	11 802
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			-
Autres dettes	27 961	28 914	953
Instruments de trésorerie			-
Produits constatés d'avance	29 107	58 214	29 107
Total IV	271 806	428 612	156 806
Ecarts de conversion Passif (V)	-	-	-
TOTAL GENERAL (I + II + III + III bis + IV + V)	1 951 967	1 934 640	17 327

Comptes annuels exercice clos le 31 décembre 2023

COMPTES DE RESULTAT

COMPTES DE RESULTAT	Exercice 2023	Exercice 2022	VARIATION
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Cotisations	1 001 268	677 441	323 827
Ventes de biens et services	222 924	211 470	11 453
<i>Ventes de biens</i>	120 292	97 017	23 275
dont ventes de dons en nature			-
<i>Ventes de prestations de service</i>	102 632	114 454	- 11 821
dont parrainages		-	-
Produits de tiers financeurs	1 269 561	1 093 472	176 088
Concours publics et subventions d'exploitation	637 373	669 373	- 32 001
Produits liés à des financements réglementaires		-	-
Ressources liées à la générosité du public			-
Dons manuels	582 188	270 213	311 975
Mécénats			-
Legs, donations et assurances-vie		23 886	- 23 886
Contributions financières	50 000	130 000	- 80 000
Reprises sur amort., dépréciations, prov. et transferts de charges	- 17 200	39 117	- 56 317
Utilisations des fonds dédiés	130	1 600	- 1 470
Autres produits	0	341	- 341
Total I	2 476 683	2 023 441	453 241
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats de marchandises	29 215	27 645	1 570
Variation de stock	3 103	4 285	- 1 182
Autres achats et charges externes	955 066	859 755	95 311
Aides financières	89 379	93 362	- 3 984
Impôts, taxes et versements assimilés	80 630	75 081	5 549
Salaires et traitements	758 004	724 151	33 853
Charges sociales	306 596	297 617	8 980
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	55 026	59 463	- 4 436
Dotations aux provisions	32 307	1 634	30 673
Reports en fonds dédiés	236	2 910	- 2 674
Autres charges	38 571	56 064	- 17 493
Total II	2 348 135	2 201 968	146 167
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	128 547	- 178 526	307 074

Association Ligue des Droits de l'Homme

PRODUITS FINANCIERS			
De participation	33	11	22
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			-
Autres intérêts et produits assimilés	2 358	1 097	1 261
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge		-	-
Différences positives de change		-	-
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		-	-
Total III	2 392	1 108	1 283
CHARGES FINANCIERES			
Dot. aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		-	-
Intérêts et charges assimilées	- 435	899	- 1 334
Différences négatives de change		-	-
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			-
Total IV	- 435	899	- 1 334
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)	2 827	210	2 617
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	131 374	- 178 317	309 691
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Sur opérations de gestion	18 993	19 475	- 482
Sur opérations en capital	28 360	23 860	4 500
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		144 000	- 144 000
Total V	47 353	187 335	- 139 982
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Sur opérations de gestion	12 547	47 874	- 35 326
Sur opérations en capital	600	3 151	- 2 551
Dot. aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			-
Total VI	13 147	51 024	- 37 877
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	34 206	136 311	- 102 105
Participation des salariés aux résultats (VII)	-	-	-
Impôts sur les bénéfices (VIII)	-	-	-
Total des produits (I + III + V)	2 526 427	2 211 885	314 542
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	2 360 847	2 253 891	106 957
(EXCEDENT) OU DEFICIT	165 580	- 42 006	207 586
			-
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature	4 800	4 000	800
Prestations en nature	1 500	-	1 500
Bénévolat	4 557 575	4 247 770	309 805
TOTAL	4 563 875	4 251 770	312 105
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature	-	-	-
Mises à disposition gratuite de biens	4 800	4 000	800
Prestations en nature	1 500	-	1 500
Personnel bénévole	4 557 575	4 247 770	309 805
TOTAL	4 563 875	4 251 770	312 105

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

PREAMBULE

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 sont caractérisés par les données suivantes :

▪ Total du bilan :	1 951 967 Euros
▪ Total des produits d'exploitation :	2 476 683 Euros
▪ Excédent comptable de l'exercice :	165 580 Euros

L'exercice comptable a eu une durée de 12 mois couvrant la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, l'exercice précédent clos le 31 décembre 2022 couvrirait également une période de 12 mois.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels de l'Association arrêtés par la commission de contrôle financier et présentés au comité national.

L'annexe comporte les informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat. Les informations sont présentées dans l'annexe des comptes dans l'ordre selon lesquels les postes auxquels elles se rapportent sont présentés dans le bilan et le compte de résultat. Les informations présentées sont celles ayant une importance significative et qui sont nécessaires à l'obtention de l'image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'Association. Sauf indication contraire les éléments des notes seront exprimés en Euros.

INFORMATIONS GENERALES

(Article 431-1 du règlement ANC N° 2018-06)

1. Objet social de l'Association

La LDH (Ligue des droits de l'Homme) est une association déclarée conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 destinée à défendre les principes énoncés dans les Déclarations des droits de l'Homme de 1789 et de 1793, la Déclaration universelle de 1948 et la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et ses protocoles additionnels.

Elle œuvre à l'application des conventions et des pactes internationaux et régionaux en matière de droit d'asile, de droit civil, politique, économique, social et culture.

Elle combat l'injustice, l'illégalité, l'arbitraire, l'intolérance, toute forme de racisme et de discrimination fondée sur le sexe, l'orientation sexuelle, les mœurs, l'état de santé ou le handicap, les opinions politiques, philosophiques et religieuses, la nationalité, et plus généralement toute atteinte au principe fondamental d'égalité entre les êtres humains, toutes les violences et toutes les mutilations sexuelles, toutes les tortures, tous les crimes de guerre, tous les génocides, et tout crime contre l'humanité. Elle lutte en faveur du respect des libertés individuelles en matière de traitement des données informatisées, et contre toute atteinte à la dignité, à l'intégrité et à la liberté du genre humain pouvant notamment résulter de l'usage de techniques médicales ou biologiques. Elle concourt au fonctionnement de la démocratie et agit en faveur de la laïcité.

Association Ligue des Droits de l'Homme

2. Nature et périmètre des activités ou missions sociales réalisées

La LDH (Ligue des droits de l'Homme) est la seule organisation en France à appréhender la globalité des droits (civils, politiques, économiques, sociaux, culturels, environnementaux), défendre leur indivisibilité et leur caractère universel.

Présente sur tous les terrains où le droit et son effectivité sont malmenés, elle combat l'injustice, l'illégalité, l'arbitraire, l'intolérance, toute forme de racisme et de discrimination.

Elle intervient chaque fois que lui est signalée une atteinte aux principes énoncés au paragraphe « 1. Objet social de l'Association », au détriment des individus, des collectivités et des peuples.

Ses moyens d'action sont : l'appel à la conscience publique, les interventions auprès des pouvoirs publics, auprès de toute juridiction, notamment la constitution de partie civile lorsque des personnes sont victimes d'atteintes aux principes ci-dessus visés et d'actes arbitraires ou de violences de la part des agents de l'État. Lorsque des actes administratifs nationaux ou locaux portent atteinte aux principes visés ci-dessus, la LDH agit auprès des juridictions compétentes. À ces moyens s'ajoutent les pétitions aux Chambres, les publications, les réunions, les manifestations.

Conformément aux principes qu'elle représente, la Ligue des droits de l'Homme s'interdit d'intervenir, entre les plaideurs, dans tout litige qui ne concerne que des intérêts privés. La LDH assure des actions de formation dans le cadre de procédures de formation continue, aux fins de réaliser les objectifs décrits au paragraphe « 1. Objet social de l'Association », dans le respect de la législation en vigueur.

3. Moyens mis en œuvre

Organisée sur tout le territoire, y compris dans les Dom-Com, en sections locales, fédérations départementales et comités régionaux, la LDH organise chaque année plus de 700 actions de sensibilisation, d'interpellation et d'éducation.

Elle repose sur l'engagement citoyen de femmes et d'hommes bénévoles, ainsi que sur une équipe salariée de 18 personnes, dont 16 au siège national, accompagnée de 8 à 12 services civiques en fonction des périodes sur les territoires.

Sa vie démocratique est riche avec une réunion mensuelle des élus/élues nationaux/nationales, une réunion hebdomadaire d'un bureau national pour être en prise avec l'actualité, ce même schéma se reproduisant souvent au niveau du fonctionnement local des sections ; de nombreuses réunions de groupes de travail thématiques ; et l'implication dans de nombreux collectifs impliquant d'autres associations.

Les ressources de la LDH se composent de toutes les recettes autorisées par la loi, dans le respect de l'indépendance et de l'éthique de la LDH, et notamment :

- des cotisations de ses adhérents,
- des produits de ses activités,
- des dons et des legs autorisés par l'autorité compétente,

Comptes annuels exercice clos le 31 décembre 2023

Association Ligue des Droits de l'Homme

- des subventions publiques et des contributions privées.

4. Informations complémentaires pour donner une image fidèle

Les comptes annuels incluent comme les années précédentes les comptes des sections, fédérations et régions, appelées entités locales.

Comme chaque année, les comptes des entités locales sont arrêtés au 31 octobre alors que ceux du national le sont au 31 décembre. Le compte de résultat de ces entités représente donc 12 mois d'activité mais avec un décalage de 2 mois par rapport à l'activité du National. En 1996, premier exercice d'intégration des comptes de ces entités, ces comptes ne représentaient que 10 mois d'activité.

Les comptes 2023 intègrent les informations comptables communiquées au siège par plus de 300 entités locales. Le taux d'intégration pour 2023 est de 100 % pour les bilans des sections locales

FAITS MARQUANTS

1. Faits marquants de l'exercice

Cet exercice aura été marqué par un formidable mouvement d'adhésions et de dons envers la LDH en réaction à des attaques (politiques, médiatiques et civiles) subies par l'association au printemps 2023 et dans le but de soutenir son action de défense des libertés publiques.

Après plusieurs années de baisse d'adhésion, l'association voit ses effectifs progresser de plus de 55%, passant de 7 781 adhérent-es en 2022 à 12 053 en 2023.

Cette arrivée massive d'adhérent-es a nécessité la mise en place d'une diversité d'actions d'accueil.

Une forte présence dans les médias de la LDH, ainsi que des campagnes d'appels à soutien ont permis de mobiliser de plus nombreux donateurs. Ainsi, les dons ont progressé de 115% atteignant la somme de 582 188€ en 2023, contre 270 213€ en 2022.

2. Faits marquants survenus postérieurement à la clôture et avant l'arrêté des comptes

Aucun fait marquant n'est à relever

PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

1. Règlementation comptable

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Indépendance des exercices ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques. Les postes d'actif et de passif du bilan ainsi que les postes de charges et de produits au compte de résultat sont inscrits sans compensation.

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément à la réglementation en vigueur résultant :

- Du règlement n°2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général en tenant compte de ses règlements ultérieurs modificatifs lorsque ces derniers sont applicables à l'entité ;
- Du règlement n°2018-06 de l'ANC du 5 décembre 2018 et de ses règlements modificatifs ultérieurs lorsqu'appliquable à l'entité, relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif en tenant compte de ses règlements ultérieurs modificatifs lorsque ces derniers sont applicables à l'entité notamment le règlement N° 2022-04 du 30 juin 2022 relatif à la tenue d'un état séparé des avantages et des ressources provenant de l'étranger.

2. Principales méthodes retenues

A. Méthodes d'évaluations, d'amortissements et de dépréciations de l'actif immobilisé

(Article 833-3 du règ. ANC 2014-03)

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés en fonction de la durée réelle prévue.

Les amortissements sont calculés linéairement sur la durée d'utilisation attendue des immobilisations. Les durées d'amortissement utilisées sont les suivantes :

Association Ligue des Droits de l'Homme

Types d'immobilisations	Modes	Durées
- Logiciels	Linéaire	3 ans
- Bâtiments	Linéaire	50 ans
- Agencements & installations	Linéaire	5 à 25 ans
- Matériel de bureau, informatique	Linéaire	3 à 5 ans
- Mobiliers / Electroménagers	52	10 ans

Immobilisations financières

La valeur brute des immobilisations financières est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

Les valeurs mobilières de placements sont évaluées suivant la méthode « Premier Entré, Premier Sorti ». Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Une dépréciation est constituée en cas de moins-values latentes.

B. Méthodes d'évaluation et de dépréciation de l'actif circulant

(Article 834-6 du règ. ANC 2014-03)

Stocks

Le stock est évalué selon la méthode du dernier prix d'achat connu.

La valeur brute des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les stocks ont, le cas échéant, été dépréciés pour tenir compte de leur valeur de réalisation nette à la date d'arrêté des comptes.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

C. Fonds propres

Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont reprises au compte de résultat linéairement au même rythme que les actifs subventionnés. Elles sont présentées au bilan, nettes d'amortissement.

Association Ligue des Droits de l'Homme

D. Fonds dédiés

Principes généraux

A la clôture de l'exercice, sont comptabilisés en fonds dédiés, si les conditions prévues à l'article 132-1 du règlement ANC n° 2018-06 sont satisfaites, notamment leur affectation à des projets définis, les montants non utilisés pendant l'exercice des ressources suivantes :

- subventions d'exploitation ;
- contributions financières reçues d'autres personnes morales de droit privé à but non lucratif ;
- ressources liées à la générosité du public comprenant les dons manuels, le mécénat, les legs, donations et assurances-vie.

Utilisation des fonds dédiés

(Article 132-3 du règ. ANC 2018-06)

Les sommes inscrites au passif en « Fonds dédiés » sont rapportées en produit au compte de résultat au cours des exercices suivants, au fur et à mesure de la réalisation du projet défini, par le crédit du compte « Utilisations de fonds dédiés ».

Sont comptabilisées au crédit du compte « Utilisation de fonds dédiés » :

- les montants des charges d'exploitation comptabilisées dans l'exercice et affectées à la réalisation d'un projet défini ;
- les montants rapportés annuellement en produits des immobilisations acquises ou produites et affectées à la réalisation d'un projet défini sur la même durée que celle retenue pour l'amortissement des immobilisations concernées.
- aux remboursements aux tiers financeurs de la part non utilisée

E. Provisions pour risques et charges

Principes généraux

Des provisions sont comptabilisées lorsque l'association a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'évènements passés, qu'il est probable que le versement d'avantages économiques sera nécessaire pour régler cette obligation et qu'une estimation fiable du montant de l'obligation peut être effectuée.

Indemnités de fin de carrière

L'association applique la méthode préférentielle de provisionnement de l'engagement des indemnités de fin de carrière. La convention collective de l'animation appliquée dans l'association prévoit le versement d'une indemnité de fin de carrière en fonction de l'ancienneté de la personne dans l'association.

Association Ligue des Droits de l'Homme

Le montant des droits acquis par les salariés pour indemnités de départ à la retraite à la date de clôture de l'exercice, pour les salariés embauchés en contrat à durée indéterminée, s'élève globalement à 137 613 € avec les hypothèses suivantes :

Convention collective applicable	Animation
Âge légal de départ en retraite retenu	64 ans
Taux d'actualisation	3,20%
Table de mortalité	Insee 2022
Hypothèses de turnover	Fort
Indice d'évolution des rémunérations	2%
Taux de charges sociales et fiscales	48%

Montant de l'engagement total	137 613 €
--------------------------------------	------------------

L'âge moyen des salariés de l'association est de 42 ans et leur ancienneté moyenne est de 9 ans.

F. Cotisations

(Article 142-1 du règ. ANC 2018-06)

Les cotisations sans contrepartie sont les cotisations sans autre contrepartie que la participation à l'assemblée générale, la réception de publication ou la remise de biens de faible valeur.

Les autres cotisations sont appelées cotisations avec contrepartie.

Pour l'Association Ligue des Droits de l'Homme, les cotisations sont sans contrepartie et sont comptabilisées en produit lors de leur encaissement effectif.

G. Legs et fonds reportés

(Articles 213-3 à 213-15 du règ. ANC 2018-06)

Date d'entrée en comptabilité et évaluation

Une **assurance-vie** dont l'entité est bénéficiaire est comptabilisée en produit « Assurance-vie » à la date de réception des fonds par l'entité (Article 213-3 du règlement ANC 2018-06).

Les **biens et dettes reçus par legs** sont comptabilisés à la date de l'acceptation du legs par l'organe habilité de l'association ou à la date d'entrée en jouissance si celle-ci est postérieure, en l'absence de condition suspensive. En présence de conditions suspensives, la comptabilisation est différée jusqu'à la réalisation de la dernière de celles-ci. Concernant les legs, « date d'acceptation » s'entend comme la date de comptabilisation des biens et dettes à la date d'acceptation, à la date d'entrée en jouissance si elle est postérieure ou à la date de levée de la dernière condition suspensive (Article 213-5 du règlement ANC 2018-06).

Association Ligue des Droits de l'Homme

Règles de comptabilisation des legs ou donations à la date d'acceptation

A la date d'acceptation, les **biens provenant de legs ou de donations** sont comptabilisés à l'actif du bilan de l'Association :

- dans le compte « Créances reçues par legs ou donations » pour les espèces, les actifs bancaires, les actifs financiers cotés ou les parts ou actions d'OPCVM et assimilés jusqu'à la date de réception des fonds ou de transfert des titres ;
- dans des comptes d'actif par nature pour les biens autres que ceux visés ci-dessus et destinés par le testateur ou le donateur à renforcer les fonds propres ou destinés à être conservés en vertu d'une décision de l'organe habilité à prendre la décision ;
- dans le compte « Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés » pour les biens autres que ceux visés ci-dessus et qui sont destinés à être cédés.

A la date d'acceptation, les **passifs provenant des legs ou donations** sont constitués :

- des dettes dont le défunt ne s'était pas libéré au jour de son décès ;
- des dettes grevant le bien transférées au bénéficiaire de la donation ;
- de toutes les obligations résultant des stipulations du testateur ou du donateur que l'entité s'engage à assumer en conséquence de l'acceptation du legs ou de la donation.

Les dettes sont comptabilisées dans le compte « Dettes des legs ou donations ». L'engagement pris par l'entité au titre des obligations stipulées par le testateur ou le donateur fait l'objet d'une provision comptabilisée dans le compte « Provision pour charges sur legs ou donations ».

La **contrepartie** de la comptabilisation des biens, des dettes et des provisions provenant de legs ou de donations est :

- en fonds propres sans droit de reprise lorsqu'il existe une stipulation du testateur ou du donateur de renforcer les fonds propres de l'entité ;
- en produits dans le cas contraire.

Opérations de clôture – Fonds reportés

La partie des ressources constatées en produit d'exploitation au cours de l'exercice, qui n'est pas encore encaissée ou transférée à la clôture de l'exercice, est comptabilisée dans une rubrique du passif du bilan dénommée « Fonds reportés liés aux legs ou donations » avec pour contrepartie une charge comptabilisée dans le compte « Reports en fonds reportés ». Ne sont pas concernées, les ressources dont la contrepartie est un bien reçu par legs ou donation déjà comptabilisé en immobilisation par nature à la date d'acceptation et destinés par le testateur ou le donateur à renforcer les fonds propres ou destinés à être conservés en vertu d'une décision de l'organe habilité à prendre la décision au sein de l'association.

Les sommes inscrites au passif du bilan en « Fonds reportés liés aux legs ou donations » sont rapportées au compte de résultat au cours des exercices suivants, au fur et à mesure de la réalisation du legs ou de la donation, avec pour contrepartie le compte « Utilisations de fonds reportés ».

Produits et charges afférents aux biens destinés à être cédés

A partir de la date d'acceptation et jusqu'à la date de cession, les revenus et les charges afférents aux biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés, sont inscrits en compte de

Association Ligue des Droits de l'Homme

résultat soit selon leur nature lorsque celle-ci est identifiable, soit à défaut dans les comptes « Autres charges sur legs ou donations » et « Autres produits sur legs ou donations ».

H. Contributions volontaires en nature

L'Association valorise les contributions volontaires en nature. Les modalités de recensement, quantification et de valorisation de ces contributions volontaires en nature sont explicitées dans la section « Contributions volontaires en nature » de la section « Informations relatives aux postes du compte de résultat » de la présente annexe.

3. Changements comptables

A. Changement de réglementation comptable

L'association a appliqué au 1^{er} janvier 2023 les dispositions prévues par le règlement N° 2022-04 du 30 juin 2022 de l'Autorité des Normes Comptables modifiant le règlement ANC N° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif pour ce qui concerne les dispositions spécifiques relatives à la tenue d'un état séparé des avantages et des ressources provenant de l'étranger. L'état séparé des avantages et des ressources provenant de l'étranger est exposé au présent de l'annexe des comptes annuels au chapitre « Etat des avantages et des ressources provenant de l'étranger »

B. Autres changements comptables

Changement à l'initiative de l'entité

Néant

Changement d'estimation

Néant

Correction d'erreur

Néant

Informations relatives aux postes du bilan

1. Actif immobilisé

Valeur brute

Rubriques	Valeur brute début d'exercice	Augmentations			Diminutions			Valeur brute à la clôture de l'exercice
		Acquisitions	Apports	Poste à poste	Cessions	Scissions	Poste à poste	
Immobilisations incorporelles								
Frais d'établissement, de recherche et développement	74 836	-	-	-	-	-	-	74 836
Total I	74 836	-	-	-	-	-	-	74 836
Autres postes d'immobilisations incorporelles	667	-	-	-	-	-	-	667
Total II	667	-	-	-	-	-	-	667
Immobilisations corporelles								
Terrains	-	-	-	-	-	-	-	-
Constructions	1 451 276	-	-	-	-	-	-	1 451 276
Installations générales, agencement des constructions	539 886	8 672	-	-	-	-	-	548 558
Installations techniques, matériels et outillage industriels	-	-	-	-	-	-	-	-
Installations générales, aménagements divers	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériel de transport	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériel de bureau et informatique	52 986	6 383	-	-	-	-	-	59 369
Mobilier	4 935	1 063	-	-	-	-	-	5 998
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-	-	-	-	-
Avances et Acomptes	-	-	-	-	-	-	-	-
Total III	2 049 083	16 117	-	-	-	-	-	2 065 200
Immobilisations financières								
Autres titres immobilisés	3 309	31	-	-	-	-	-	3 340
Prêts et autres immobilisations financières	15 785	2 164	-	-	-	-	-	17 949
Total IV	19 094	2 194	-	-	-	-	-	21 288
Total (I+II+III+IV)	2 143 680	18 312	-	-	-	-	-	2 161 991

Amortissements

Rubriques	Amortissements cumulés à l'ouverture de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions d'amortissements de l'exercice	Amortissements cumulés à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement, de recherche et développement	74 685	151	-	74 837
Total I	74 685	151	-	74 837
Autres postes d'immobilisations incorporelles	667	-	-	667
Total II	667	-	-	667
Immobilisations corporelles				
Terrains	-	-	-	-
Constructions	586 020	29 104	-	615 124
Installations générales, agencement des constructions	440 758	19 468	-	460 226
Installations techniques, matériels et outillage industriels	-	-	-	-
Installations générales, aménagements divers	-	-	-	-
Matériel de transport	-	-	-	-
Matériel de bureau et informatique	36 121	5 876	-	41 996
Mobilier	3 713	233	-	3 947
Autres	-	-	-	-
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-
Avances et Acomptes	-	-	-	-
Total III	1 066 613	54 681	-	1 121 293
Total (I+II+III)	1 141 964	54 832	-	1 196 796

Association Ligue des Droits de l'Homme

Valeur nette (immobilisations incorporelles et corporelles)

Rubriques	Valeur nette début d'exercice	Valeur nette fin d'exercice
Immobilisations incorporelles		
Frais d'établissement, de recherche et développement	151	0
Total I	151	0
Autres postes d'immobilisations incorporelles		
Total II	-	-
Immobilisations corporelles		
Terrains	-	-
Constructions	865 256	836 151
Installations générales, agencement des constructions	99 127	88 332
Installations techniques, matériels et outillage industriels	-	-
Installations générales, aménagements divers	-	-
Matériel de transport	-	-
Matériel de bureau et informatique	16 866	17 373
Mobilier	1 222	2 051
Autres	-	-
Immobilisations corporelles en cours	-	-
Avances et Acomptes	-	-
Total III	982 470	943 907
Total (I+II+III)	982 621	943 906

2. État des dépréciations

Rubriques	Dépréciations au début de l'exercice	Augmentations: dotations de l'exercice	Diminutions: reprises de l'exercice	Dépréciations à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	-	-	-	-
Immobilisations financières	-	-	-	-
Stocks	27 958	194	-	28 152
Créances	-	-	-	-
Autres créances	80 740	-	-	80 740
Total	108 698	194	-	108 892

3. État des échéances des créances à la clôture de l'exercice

Etat des créances	Montant brut	Liquidité de l'actif	
		Echéances	
		A moins d'1 an	A plus d'1 an
Créances de l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations	-	-	-
Prêts (1)	-	-	-
Autres	17 949	-	17 949
Créances de l'actif circulant			
Créances clients et comptes rattachés	-	-	-
Autres	346 759	270 159	76 600
Charges constatés d'avance	14 794	14 794	-
Total	379 502	284 953	94 549
(1) Dont prêts accordés en cours d'exercice			
Dont prêts récupérés en cours d'exercice			

4. Produits à recevoir

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	31/12/2023	31/12/2022
Créances clients et comptes rattachés		
Créances sociales et fiscales	4 212	2 817
Autres créances	92 387	69 198
Avoirs à recevoir fournisseurs	0	84 237
Intérêts financiers		
Total	96 599	156 252
Subventions à recevoir	31/12/2023	31/12/2022
Subventions à recevoir	122 883	70 649

Association Ligue des Droits de l'Homme

5. Charges constatées d'avance

Charges constatées d'avance	31/12/2023
Exploitation	14 794
Financier	
Exceptionnel	
Total	14 794

6. Tableau des fonds propres

A. Tableau de variation des fonds propres

Il convient de préciser que les ressources collectées issues de la générosité publique lors des exercices précédents ont été employées lors des desdits exercices (cf. Compte Emploi Ressources des exercices antérieurs).

Tableau de variation des fonds propres	31/12/2022	Affectation du résultat		Augmentation		Diminution ou consommation		31.12.2023
	Montant global	Montant	Dont générosité publique	Montant	Dont générosité publique	Montant	Dont générosité publique	Montant
Fonds associatif sans droit de reprise	494 684							494 684
Fonds propres sans droit de reprise	-							-
Fonds associatif avec droit de reprise	-							-
Fonds propres avec droit de reprise	-							-
Ecart de réévaluation	-							-
Réserves	229 568							229 568
Report à nouveau	598 046	42 006	-					556 041
Excédent ou déficit de l'exercice	42 006	42 006	-	165 580	62 976			165 580
Situation nette	1 280 292	-	-	165 580	62 976	-	-	1 445 872
Fonds propres consommables	-							-
Subventions d'investissement sur biens renouvelables	-							-
Subventions d'investissement	112 848					23 860		88 988
Provisions réglementées	-							-
Total	1 393 140	-	-	165 580	62 976	23 860	-	1 534 860

7. Tableau de variation des fonds dédiés

Variation des fonds dédiés issus de :	A l'ouverture de l'exercice	Reports	Utilisations		A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	
			Montant global	Dont remboursements	Montant global	dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subventions d'exploitation	-	236	-	-	236	-
<i>Fonds dédié concours de plaidoiries</i>		236			236	
Contributions financières d'autres organismes	-	-	-	-	-	-
Ressources liées à la générosité du public	7 582	-	130	-	7 452	-
<i>Fonds dédiés OBSERV.LIB. DE CREATION</i>	7 582	-	130	-	7 452	-
TOTAL	7 582	236	130	-	7 688	-

8. Tableau de variation des provisions

RUBRIQUES	Provisions au début de l'exercice	Augmentations des dotations de l'exercice	Diminutions des reprises de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	-	-	-	-
<i>Amortissements dérogatoires</i>	-	-	-	-
<i>Hausse de prix</i>	-	-	-	-
<i>Autres provisions réglementées</i>	-	-	-	-
Provisions pour risques et charges	105 306	32 307	-	137 613
<i>Provisions pour litiges</i>	-	-	-	-
<i>Provisions pour garanties données aux clients</i>	-	-	-	-
<i>Provisions pour amendes et pénalités</i>	-	-	-	-
<i>Provisions pour pensions et obligations similaires</i>	105 306	32 307	-	137 613
<i>Provisions pour impôts</i>	-	-	-	-
<i>Provisions pour charges sur legs et donations</i>	-	-	-	-
<i>Autres provisions pour risques et charges</i>	-	-	-	-
Total	105 306	32 307	-	137 613
(A)		(A)	(B)	
Ventilation des dotations de l'exercice	Ventilation des dotations			
	Exploitation	Financier	Exceptionnel	
Total	32 307			
(B)				
Ventilation des reprises de l'exercice	Ventilation des reprises			
	Exploitation	Financier	Exceptionnel	
Total	-			

9. Etat des échéances des dettes à la clôture de l'exercice

Etat des dettes	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		Echéances		
		A moins d'1 an	A plus d'1 an	A plus de 5 ans
<i>Emprunts obligataires convertibles (2)</i>	-	-	-	-
<i>Autres emprunts obligataires (2)</i>	-	-	-	-
<i>Emprunts (1) et dettes auprès des établissements de crédit dont :</i>	-	-	-	-
- A 2 ans au maximum à l'origine	-	-	-	-
- A plus de 2 ans à l'origine	-	-	-	-
<i>Emprunts et dettes financières divers</i>	-	-	-	-
<i>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</i>	27 719	27 719	-	-
<i>Dettes fiscales et sociales</i>	186 939	186 939	-	-
<i>Dont personnel et comptes rattachés</i>	90 422	90 422	-	-
<i>Dont sécurité sociale et organismes sociaux</i>	85 568	85 568	-	-
<i>Dont Etat et collectivités publiques</i>	10 949	10 949	-	-
<i>Dettes sur immobilisations et comptes rattachés</i>	-	-	-	-
<i>Autres dettes</i>	28 041	28 041	-	-
<i>Produits constatés d'avance</i>	29 107	-	-	-
Total	271 806	242 699	-	-

10. Charges à payer

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	2 023	2 022
Financier (Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit)	0	435
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12 442	16 125
Dettes fiscales et sociales	138 815	132 726
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		0
Autres dettes		0
Total	151 257	149 285

11. Produits constatés d'avance

Produits constatés d'avance	31/12/2023
Exploitation	29 107
Financier	
Exceptionnel	
Total	29 107

Informations relatives aux postes du compte de résultat

1. Ventilation des concours publics et subventions

(Article 431-9 du règlement ANC N° 2018-06)

Détail des subventions	2 023	2 022	VAR
COMMUNES	238 474	208 059	30 415
DEPARTEMENTS	37 541	58 250	-20 709
REGION	38 829	71 615	-32 786
ANCT - EX CGET	104 220	122 842	-18 622
FONJEP	28 428	28 428	0
CONCOURS DE PLAIDOIRIE	38 500	13 400	25 100
MATIGNON	70 000	65 000	5 000
AUTRES MINISTERES	36 000	19 000	17 000
SERVICE CIVIQUE	10 447	12 097	-1 650
AUTRES SUBVENTIONS	34 934	70 682	-35 748
TOTAL	637 373	669 373	-32 000

Association Ligue des Droits de l'Homme

2. Legs, donations et assurances-vie

(Article 431-8 du règlement ANC N° 2018-06)

La rubrique « Legs, donations et assurances-vie » figurant dans le compte de résultat comprend les éléments suivants :

Legs, donations et assurances-vie	2 023	2 022
PRODUITS		
Montant perçu au titre d'assurances-vie	-	23 886
Montant de la rubrique de produits « Legs ou donations » définie à l'article 213-9	-	23 886
Prix de vente des biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	-	-
Reprise des dépréciations d'actifs reçus par legs ou donations destinés à être cédés	-	-
Utilisation des fonds reportés liés aux legs ou donations	-	-
CHARGES		
Valeur nette comptable des biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	-	-
Dotation aux dépréciations d'actifs reçus par legs ou donations destinés à être cédés	-	-
Report en fonds reportés liés aux legs ou donations.	-	-
SOLDE	-	23 886

3. Autres achats et charges externes

Libellé	2 023	2 022	VAR
Achats des sections	106 275	63 840	42 434
Energie / Eau	10 105	7 387	2 718
Fournitures de bureau / produits d'entretien	10 253	7 796	2 457
Services extérieurs des sections	77 554	75 318	2 236
Locations et Charges de copropriété	73 387	39 553	33 834
Entretien et maintenance	77 824	57 759	20 065
Assurances	5 847	6 885	- 1 039
Documentation	10 089	8 658	1 430
Autres frais de gestion sections	44 706	58 547	- 13 841
Honoraires	23 442	24 203	- 761
Publicité et frais d'impression	37 496	47 033	- 9 537
Frais de routage	19 969	28 376	- 8 407
Frais de stage	5 273	3 968	1 306
Frais de missions, réceptions, déplacement, transport	379 062	377 054	2 008
Frais postaux, télécommunication, internet	29 829	24 941	4 888
Frais bancaires	21 616	14 988	6 628
Cotisations et autres charges externes	22 340	12 942	9 397
Total	955 066	859 248	95 818

Association Ligue des Droits de l'Homme

4. Composition du résultat financier

Libellé	CHARGES	PRODUITS
Charges		
Intérêts d'emprunts	- 435	
Intérêts des comptes courants et des dépôts créditeurs	-	
Escomptes	-	
Autres	-	
Produits		
Titres de participations		33
Titres immobilisés		-
Créances immobilisées		-
Valeurs mobilières de placement		-
Escomptes obtenus		-
Autres		2 358
Total	- 435	2 391

5. Composition du résultat exceptionnel

Libellé	CHARGES	PRODUITS
Charges		
Pénalités		
Dommages et intérêts	600	
Dons		
Pertes		
Charges sur exercice antérieurs	12 547	
Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés		
Dotations aux provisions réglementées		
Charges divers des sections		
Autres		
Produits		
Pénalités perçues		4 500
Dommages et intérêts		
Libéralités reçues		10 583
Produits sur exercices antérieurs		
Produits de cessions d'éléments d'actif		23 860
Quote-part de subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice		
Reprises des provisions réglementées		
Reprise de provisions pour risques et charges		
Reprises sur amortissements dérogatoires		
Autres (clôture comptes sections)		8 410
Total	13 147	47 353

6. Contributions volontaires en nature

Mise à disposition gratuite de biens : 4800 euros

La mise à disposition gratuite de biens correspond sur l'exercice 2023 à la mise à disposition de locaux pour le CRID, InfoMIE, Citoyen Justice et Ingénieurs sans frontières.

Prestations en nature : 1500 euros

Bénévolat : 4 255 968 euros

La valorisation du bénévolat a été mise en place depuis 2018 afin de montrer l'engagement des bénévoles sur le territoire national sur la base d'un formulaire à renseigner par l'ensemble des bénévoles par type d'actions (Ciné -débat, interventions en milieu scolaire, permanence juridique, permanence droits étrangers, réunion débat public, réunion collectif, formations, etc...). La première année, un faible taux de retour avait été constaté.

Depuis 2019, l'association a rappelé l'importance de renseigner le formulaire du bénévolat transmis à toutes les sections, fédérations, groupes de travail etc.

De plus, les heures de permanence juridique ont été affinées en lien avec le recensement de ces heures spécifiques pour les besoins de demandes de subventions expliquant également l'augmentation du nombre d'heures de bénévolat.

En 2023, les retours ont été plus nombreux et l'on constate une progression des heures de bénévolat, le taux horaire n'ayant pas évolué.

La synthèse des retours des sections et la valorisation du bénévolat est détaillée ci-dessous. Le retour des groupes de travail, de plusieurs Fédérations, d'observatoires, de l'activité, des élus du Bureau National et du Comité Central sont recensés dans la partie « Autres bilans de bénévolat ».

Association Ligue des Droits de l'Homme

	2023	2022
Sections		
Nombre de bilans de bénévoles reçus	115	113
Nombre de sections actives	276	279
Part dans le total des adhérents	57%	55%
Part dans les sections les plus importantes		
Sections entre 30 et 50 adhérents	56%	59%
Sections de plus de 50 adhérents	61%	64%
Sections de plus de 100 adhérents	71%	57%
Heures de bénévolat		
Heures de bénévolat	238 586	212 484
Taux horaire	16,50 €	16,50 €
Valorisation	3 936 663	3 505 988
Autres bilans de bénévolat		
Heures de bénévolat	37 631	44 957
Taux horaire	16,50 €	16,50 €
Valorisation	620 912	741 791
Total des contributions volontaires (bénévolat)		
Heures de bénévolat	276 217	257 441
Taux horaire	16,50 €	16,50 €
Valorisation	4 557 575	4 247 770

Autres informations

1. Effectifs

Catégorie	Nombre de salariés temps plein	Nombre de salariés temps partiel	Total salariés
Cadre	5		5
Non cadre	10	3	13
Mise à Disposition	-	-	-
Total	15	3	18

Les données sont établies en équivalents temps plein.

2. Rémunération des trois plus hauts cadres dirigeants.

En application de l'article 20 de la Loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, le montant des rémunérations et avantages en nature versés aux trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés s'est élevée à 0€. Cette information n'est pas mentionnée dans la présente Annexe, car elle conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

Engagements hors bilan

Avals, garanties et cautions

Néant

COMPTE DE RESULTAT PAR ORIGINE ET DESTINATION (CROD) ET COMPTE D'EMPLOI ANNUEL DES RESSOURCES (CER) COLLECTEES AUPRES DU PUBLIC CONFORME A LA LOI N° 91-772 DU 7 AOUT 1991

Préambule

Les associations et fondations relevant des articles 3 et 4 de la loi n° 91-772 du 7 août 1991 et les fonds de dotation qui font appel à la générosité du public relevant de §2 du VI de l'article 140 de la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie incluent dans l'annexe de leurs comptes annuels une sous-section qui comporte les états suivants :

- un compte de résultat par origine et destination (CROD) défini à l'article 432-2 du règlement ANC N° 2018-06 ;
- un compte d'emploi annuel des ressources (CER) collectées auprès du public conformément à la loi n° 91-772 du 7 août 1991 défini à l'article 432-17 ANC N° 2018-06;
- les informations nécessaires à leur bonne compréhension.

COMPTES DE RESULTAT PAR ORIGINE ET DESTINATION (CROD)

Compte de résultat par origine et destination

Compte de résultat par origine et destination				
A - PRODUITS ET CHARGES PAR ORIGINE ET DESTINATION	EXERCICE 2023		EXERCICE 2022	
	TOTAL	Dont générosité du public	TOTAL	Dont générosité du public
PRODUITS PAR ORIGINE				
1 - PRODUITS LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	1 583 456	1 583 456	1 041 540	1 041 540
1.1 Cotisations sans contrepartie	1 001 268	1 001 268	677 441	677 441
1.2 Dons, legs et mécénat	487 170	487 170	250 867	250 867
- Dons manuels	487 170	487 170	226 982	226 982
- Legs, donations et assurances-vie	-	-	23 886	23 886
- Mécénat	-	-	-	-
1.3 Autres produits liés à la générosité du public	95 018	95 018	113 232	113 232
2 - PRODUITS NON LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	277 108		292 001	
2.1 Cotisations avec contrepartie	-		-	
2.2 Parrainage des entreprises	-		-	
2.3 Contributions financières sans contrepartie	50 000		60 000	
2.4 Autres produits non liés à la générosité du public	227 108		232 001	
3 - SUBVENTIONS ET AUTRES CONCOURS PUBLICS	665 733		693 233	
4 - REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	-	-	183 510	-
5 - UTILISATIONS DES FONDS DEDIES ANTERIEURS	130	130	1 600	1 600
TOTAL	2 526 427	1 583 586	2 211 885	1 043 140
CHARGES PAR DESTINATION				
1 - MISSIONS SOCIALES	1 654 376	1 109 379	1 672 246	771 035
1.1 Réalisées en France	1 654 376	1 109 379	1 672 246	771 035
- Actions réalisées par l'organisme				
- Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant en France				
1.2 Réalisées à l'étranger				
- Actions réalisées par l'organisme l'étranger				
2 - FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS	72 738	14 606	65 692	7 931
2.1 Frais d'appel à la générosité du public	40 660	14 606	35 363	7 931
2.2 Frais de recherche d'autres ressources	32 077		30 329	
3 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT	546 164	396 624	451 946	261 265
4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	87 333		61 097	
5 - IMPOT SUR LES BENEFICES				
6 - REPORTS EN FONDS DEDIES DE L'EXERCICE	236		2 910	2 910
TOTAL	2 360 846	1 520 610	2 253 891	1 043 140
EXCEDENT OU DEFICIT	165 580	62 976	(42 006)	-

B - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	EXERCICE 2023		EXERCICE 2022	
	TOTAL	Dont générosité du public	TOTAL	Dont générosité du public
PRODUITS PAR ORIGINE				
1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	4 563 875	4 563 875	4 251 770	4 251 770
Bénévolat	4 557 575	4 557 575	4 247 770	4 247 770
Prestations en nature	6 300	6 300	4 000	4 000
Dons en nature				
2 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES NON LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC				
3 - CONCOURS PUBLICS EN NATURE				
Prestations en nature	-		-	
Dons en nature				
TOTAL	4 563 875	4 563 875	4 251 770	4 251 770
CHARGES PAR DESTINATION				
1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AUX MISSIONS SOCIALES	4 420 848	4 420 848	4 120 337	4 120 337
Réalisées en France	4 420 848	4 420 848	4 120 337	4 120 337
Réalisées à l'étranger		-		-
2 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES A LA RECHERCHE DE FONDS	136 727	136 727	127 433	127 433
3 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AU FONCTIONNEMENT	6 300	6 300	4 000	4 000
TOTAL	4 563 875	4 563 875	4 251 770	4 251 770

Notes annexes au Compte de résultat par origine et destination

1. Notes explicatives sur les produits par origine

A. Produits liés à la générosité du public :

Cette rubrique comprend les **cotisations** perçues des membres qui sont sans contrepartie (1.001.268€ en lien avec les données au compte de résultat), les **dons et legs** reçus, les **abandons de frais de bénévoles** pour un total de 487.170€ (la différence avec le compte de résultat étant liée aux dons obtenus au titre des livrets de développement durable et solidaire qui sont classés dans la rubrique « autres produits liés à la générosité publique »)

Dans la rubrique « **Autres produits liés à la générosité publique** » sont inclus :

- Les dons obtenus au titre des livrets de développement durable et solidaire (95.018€ en 2023 contre 43.232 € en 2022)
- Aucune contribution financière n'a été reçue en 2023 du fonds de dotation de la Ligue des Droits de l'Homme (contre 70.000€ en 2022)

B. Produits non liés à la générosité du public :

Les **contributions financières sans contrepartie** comprennent les contributions reçues d'autres organismes qui ne constituent pas du parrainage ou des subventions (50.000€ en 2023 contre 60.000€ en 2022).

Association Ligue des Droits de l'Homme

La rubrique « **Autres produits non liés à la générosité du public** » comprend :

- les ventes de marchandises et de prestations de services ;
- les produits financiers ;
- les autres produits non repris dans les autres rubriques du CROD (produits divers, produits exceptionnels)

Ainsi, cette rubrique est détaillée comme suit :

Autres produits non liés à la générosité	2 023	2 022	Lien source
Ventes de marchandises	120 292	97 017	Cf. compte de résultat
Prestations de services	102 632	114 454	Cf. compte de résultat
Produits financiers	2 392	1 108	Cf. compte de résultat
Produits exceptionnels	18 993	19 475	Cf. compte de résultat diminué de la QP de subvention (cf ci-dessous)
Autres produits	- 17 201	- 53	Autres produits du compte de résultat et transferts de charges
Total	227 108	232 001	

C. Subventions et autres concours publics

La rubrique « **subventions** » comprend (Art. 432-8 du règlement ANC 2018-06) :

- les subventions d'exploitation ;
- la quote-part des subventions d'investissements réintégrée au cours de l'exercice au compte de résultat.
- les concours publics.

Ainsi, cette rubrique est détaillée comme suit :

Subventions et concours publics	2 023	2 022	Lien source
Subventions	637 373	669 373	Cf. compte de résultat
QP de subventions au résultat	28 360	23 860	Cf. tableau des fonds propres
Total	665 733	693 233	

2. Notes explicatives sur les charges par destination

Les actions de la LDH se limitent au territoire national et peuvent être classées par grandes thématiques représentatives des missions sociales : Activités juridiques / Actions en faveur de la démocratie et des libertés / Lutte contre les discriminations, le racisme et l'antisémitisme / Animation nationale du réseau associatif LDH / Publications

A ces activités s'ajoutent la recherche de financements et les frais de fonctionnement.

A. Principes généraux

- **Charges des mission sociales :**

Les charges engagées pour la réalisation des missions sociales comprennent les coûts directement liés aux activités et services rendus pour réaliser ces missions, tels que les frais de personnel directs, les fournitures et services extérieurs engagés pour réaliser les missions.

Comptes annuels exercice clos le 31 décembre 2023

Association Ligue des Droits de l'Homme

Elles comprennent également les coûts indirects qui sont engagés pour réaliser les activités et services rendus au titre des missions sociales. Ces coûts sont ceux qui sont mis en œuvre spécifiquement pour la réalisation d'une ou plusieurs missions sociales. Ces coûts sont généralement fonction de l'ampleur des missions réalisées.

- **Frais de recherche de fonds**

La rubrique « Frais d'appel à la générosité du public » comprend les charges engagées par l'entité dans le but de recueillir auprès du public des moyens pour réaliser son action.

La rubrique « Frais de recherche d'autres ressources » comprend les frais engagés par l'entité dans le but d'obtenir des ressources non liées à la générosité du public et des subventions ou autres concours publics.

- **Frais de fonctionnement**

La rubrique « Frais de fonctionnement » comprend les charges engagées pour la gestion et la gouvernance de la LDH.

Les frais de fonctionnement comprennent notamment les charges affectées aux activités suivantes (**pour leur part, le cas échéant, non rattachable aux missions sociales de l'association**) :

- gouvernance ;
- communication ;
- Ressources humaines ;
- comptabilité et gestion financière ;
- moyens généraux ;
- informatique.

B. Définition des missions sociales de la Ligue des droits de l'Homme

Les missions sociales de la LDH sont définies autour de 5 axes détaillés ci-dessous. Les emplois par mission sociale sont détaillés dans le Compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public.

- **Activités juridiques**

La défense des droits pour toutes et tous est au cœur du projet de la LDH. L'action de la LDH consiste pour cette mission à informer chacune et chacun de ses droits, à accompagner les personnes en difficulté dans leurs démarches, à interpeller les pouvoirs publics, et à entamer des procédures judiciaires lorsque cela est nécessaire. Un service juridique national, des permanences décentralisées professionnelles et bénévoles sur tout le territoire. Au total en 2023, ce sont près de 27 000 personnes qui ont fait appel à la LDH : 22 035 dans le cadre des permanences locales organisées par les sections ; 1 850 pour la permanence nationale ; 3 109 pour les permanences professionnelles en MJD, PAD et maisons de quartiers.

Association Ligue des Droits de l'Homme

- **Actions en faveur de la démocratie et des libertés...**

Liberté, égalité, fraternité, la LDH est attachée à faire vivre en actes les valeurs de la République, et celle qui les relie : la solidarité. L'association intervient dans tous les cas individuels et collectifs où les libertés publiques sont entravées. Interventions auprès de prisonniers, actions pour préserver le droit de manifester, lutte contre les violences policières, initiatives pour préserver l'indépendance de la justice et la présomption d'innocence, observation et dénonciation d'une société sécuritaire et de surveillance, défense de la liberté de création, défense de la laïcité.

Sur cette mission sociale, comme sur les autres, la dimension généraliste de la LDH rend ses combats uniques en France. Son action (plus de 300 interventions) vise à favoriser l'implication citoyenne et une démocratie vivante et permanente.

- **Lutte contre les discriminations, le racisme et l'antisémitisme...**

Communiqués, conférences, appels à manifester, formation citoyenne, cafés et cinés débats, interventions en milieu scolaire, réalisation d'outils pédagogiques (exposition, vidéos, plaquettes, affiches...), actions en justice, la LDH mène un combat quotidien contre toutes les formes de racisme et de discrimination. Plus de 300 actions sont menées chaque année pour lutter contre le racisme, l'antisémitisme, les violences faites aux femmes, l'homophobie, la haine contre les roms et les gens du voyage. Elle mène par ailleurs un programme d'actions avec des associations de quartiers populaires, où bien souvent les inégalités sociales se cumulent..

- **Animation nationale du réseau associatif LDH ...**

La LDH est une association citoyenne. Pour bâtir ses orientations, décider de ses actions et créer les conditions de leur mise en œuvre, des temps de rencontres institutionnels sont nécessaires. L'association s'efforce d'avoir une vie démocratique intense et accessible au plus grand nombre.

- **Publications...**

Au-delà des réseaux sociaux et de divers outils de communication réalisés chaque année, la LDH dispose de deux publications : un trimestriel avec la revue Droits et Libertés qui livrent des clefs de compréhension du monde, de la société et des enjeux liés aux droits fondamentaux, ainsi qu'aux libertés fondamentales ; un mensuel LDH infos, qui permet de partager avec tous les membres de l'association la vie institutionnelle.

C. Modalités de détermination des charges par destination

Les charges de l'exercice hors dotations aux provisions / dépréciations et reports en fonds dédiés s'élèvent à 2.273K€ contre 2.190K€ en 2022.

L'association a mis en place lors des exercices précédents une comptabilité analytique permettant de suivre les différentes actions et les dépenses par affectation. Les procédures d'élaboration de l'analytique sont affinées chaque année.

Comptes annuels exercice clos le 31 décembre 2023

Association Ligue des Droits de l'Homme

Comme les exercices précédents, les charges de personnel de la LDH ont été réparties à partir des données extraites de la comptabilité analytique qui permet d'obtenir l'allocation en fonction des postes occupés par le personnel permanent et le temps consacré aux différentes missions, à la recherche de fonds ou au fonctionnement. Les dépenses de personnel représentent (charges fiscales et frais inclus) près de 50% (des charges de l'exercice (hors dotations aux provisions et reports en fonds dédiés) soit 1.136K€.

Pour les dépenses des sections, fédérations, ces dernières, comme les années précédentes, ont fait l'objet d'une clé de répartition en fonction des bilans de bénévolat reçus afin d'affecter au mieux les dépenses à l'activité réalisée des sections sur le terrain. Ces charges s'élèvent à 695K€ et ont été réparties aux différentes missions et à la recherche de fonds.

Les autres charges non incluses supra de la LDH ont été réparties en fonction de la comptabilité analytique de l'association et ont été ventilées au niveau des différentes missions sociales, à la recherche de fonds ou au fonctionnement selon leur destination analytique.

Les charges des missions sociales issues de cette analyse sont détaillées ci-dessous par mission :

Charges par destination - détail des missions sociales	2 023	2 022
Activités juridiques	456 801	593 694
Actions en faveur de la démocratie et des libertés	333 108	259 784
Lutte contre les discriminations, le racisme et l'antisémitisme	142 605	132 056
Animation nationale du réseau associatif LDH	578 009	581 402
Publications	143 853	105 310
Total	1 654 376	1 672 246

3. Notes explicatives sur la détermination des emplois par destination liées à la générosité publique

Les ressources que la LDH collecte auprès du public ne sont pas « affectées ». Elles sont données pour l'ensemble des actions menées par la LDH.

Pour en définir la répartition par activité, l'association a procédé en deux temps. Dans un premier temps la gouvernance a estimé pour chaque action, les financements obtenus auprès de subventionneurs publics ou privés pour les mener à bien. Cette part étant toujours partielle, dans un second temps, elle a estimé la part complémentaire apportée par les ressources collectées auprès du public utilisée pour en compléter le financement.

En 2023, sur l'ensemble des ressources hors fonds dédiés, 1.583.586 euros (plus de 63% des recettes totales hors reprises de provision et QP de subventions virées au résultat) ont été collectées auprès du public.

- Les dons et autres produits liés à la générosité publique collectés sont employés exclusivement à la réalisation des missions sociales (582.188€ en 2023 contre 364.099€ en 2022).
- Les cotisations (1.001.268€ en 2023 contre 677.441€ en 2022) quant à elle sont employées à la fois au financement des missions sociales mais également à la recherche de fonds auprès du public et au financement d'une partie des frais de fonctionnement. Leur affectation est définie chaque année selon le poids des dépenses et n'a pas fait l'objet de modifications significative au cours de l'exercice 2023.

Association Ligue des Droits de l'Homme

- L'augmentation des adhésions exposée précédemment permet de générer en 2023 un excédent au titre de la générosité du public qui permettra de financer les actions futures de la LDH.

Pour les missions sociales, la générosité publique permet ainsi de financer 1.109.379€ des 1.654.376€ de charges avec le détail suivant par action :

Charges par destination - détail des missions sociales	2 023	Dont emplois liés à la générosité publique	2 022	Dont emplois liés à la générosité publique
Activités juridiques	456 801	306 318	593 694	248 465
Actions en faveur de la démocratie et des libertés	333 108	223 373	259 784	108 722
Lutte contre les discriminations, le racisme et l'antisémitisme	142 605	95 627	132 056	55 266
Animation nationale du réseau associatif LDH	578 009	387 597	581 402	313 321
Publications	143 853	96 464	105 310	44 073
Total	1 654 376	1 109 379	1 672 246	771 035

4. Notes explicatives sur les contributions volontaires en nature

Les méthodes de valorisation et de recensement des contributions volontaires sont exposées au paragraphe « **5. Contributions volontaires en nature** » du chapitre de l'annexe aux comptes annuels consacré aux « **Informations relatives aux postes du compte de résultat** ».

Les contributions volontaires relatives au fonctionnement sont composées des mises à dispositions gratuites de locaux.

Pour ce qui concerne les missions sociales et la recherche de fonds ; dans la volonté de réaliser, avec le plus de cohérence possible, une analyse des emplois-ressources réalisées par les sections dans le cadre de leurs activités annuelles, il a été créé une clé de répartition basée sur les bilans des actions de bénévolat reçus des sections.

COMPTE D'EMPLOI ANNUEL DES RESSOURCES COLLECTEES AUPRES DU PUBLIC CONFORME A LA LOI N° 91-772 DU 7 AOUT 1991

Compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public

EMPLOIS PAR DESTINATION	2023	2022	RESSOURCES PAR ORIGINE	2023	2022
EMPLOIS DE L'EXERCICE			RESSOURCES DE L'EXERCICE		
1 - MISSIONS SOCIALES			1 - RESSOURCES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC		
1.1. Réalisées en France - par l'organisme	1 109 379	771 035	1.1 Cotisations sans contrepartie	1 001 268	677 441
1.2. Actions réalisées à l'étranger			1.2 Dons, legs et mécénat	487 170	250 867
2 - FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS			- Dons manuels	487 170	226 982
2.1. Frais d'appel à la générosité du public	14 606	7 931	- Legs, donations et assurances-vie	0	23 886
2.2. Frais de recherche d'autres ressources	0	0	- Mécénats		
3 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT	396 624	261 265	1.3 Autres produits liés à la générosité du public	95 018	113 232
TOTAL DES EMPLOIS	1 520 610	1 040 230	TOTAL DES RESSOURCES	1 583 456	1 041 540
4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	0	0	2 - REPRISE SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	0	0
5 - REPORTS EN FONDS DEDIES DE L'EXERCICE	0	2 910	3 - UTILISATIONS DES FONDS DEDIES ANTERIEURS	130	1 600
EXCEDENT DE LA GENEROSITE DU PUBLIC DE L'EXERCICE	62 976		DEFICIT DE LA GENEROSITE DU PUBLIC DE L'EXERCICE		0
TOTAL	1 583 586	1 043 140	TOTAL	1 583 586	1 043 140
			RESSOURCES REPORTEES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN DEBUT D'EXERCICE (Hors fonds dédiés)	0	0
			(+) Excédent ou (-) Insuffisance de la générosité du public	0	0
			(-) Investissements et (+) désinvestissements nets liés à la générosité du public de l'exercice	0	0
			RESSOURCES REPORTEES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN DEBUT D'EXERCICE (Hors fonds dédiés)	0	0
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	2023	2022	CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	2023	2022
EMPLOIS DE L'EXERCICE			RESSOURCES DE L'EXERCICE		
1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AUX MISSIONS SOCIALES			1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC		
Réalisées en France	4 420 848	4 120 337	Bénévolat	4 557 575	4 247 770
Réalisées à l'étranger			Prestations en nature	6 300	4 000
2 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES A LA RECHERCHE DE FONDS	136 727	127 433	Dons en nature		
3 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AU FONCTIONNEMENT	6 300	4 000	TOTAL	4 563 875	4 251 770
TOTAL	4 563 875	4 251 770			

Pour mémoire, rappel du tableau relatif aux fonds dédiés pour la partie relevant de la générosité du public :

FONDS DEDIES LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	2023	2022
FONDS DEDIES LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN DEBUT D'EXERCICE	7 582	6 272
(-) Utilisation	-130	-1600
(+) Report	0	2910
FONDS DEDIES LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN FIN D'EXERCICE	7 452	7 582

Notes annexes au Compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public

1. Principes

Ce document étant, comme prévu par le règlement ANC 2018-06, présenté après le compte de résultat par origine et destination, il convient de référer aux commentaires et notes détaillées exposés supra pour la lecture du CER.

Le CER a pour objectif d'informer les tiers, en particulier les donateurs et testateurs, sur l'emploi qui est fait des fonds ainsi collectés (le CER précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses).

2. Ressources

(Art. 432-17 du règlement ANC 2018-06)

A l'exception des informations précisant les ressources reportées liées à la générosité du public non dédiées non utilisées, les informations figurant dans le compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public conformément à la loi n° 91-772 du 7 août 1991 correspondent strictement aux informations relevant de la générosité du public figurant dans le compte de résultat par origine et destination présenté supra.

La notion de ressources reportées n'est pas applicable pour la LDH (cf. explications au niveau du tableau de variation des fonds propres de l'annexe aux comptes annuels).

Association Ligue des Droits de l'Homme

ETAT DES AVANTAGES ET DES RESSOURCES PROVENANT DE L'ETRANGER

En application des articles 21, 22, 73 et 75 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, un état séparé des avantages et des ressources provenant de l'étranger figure dans l'annexe des comptes annuels des associations mentionnées au second alinéa de l'article 4-1 de la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat.

La version détaillée de l'état séparé des avantages et des ressources provenant de l'étranger que l'association doit établir en application de l'article est mise à la disposition du public :

- au siège de l'association, situé 138 rue Marcadet 75018 Paris ;
- et sur le site internet de l'association

Le total des avantages et ressources provenant de l'étranger est de 11.488€ pour l'exercice 2023 :

Etat du contributeur	Montant ou valorisation de l'avantage ou de la ressource
Allemagne	2 862
Australie	146
Autriche	296
Belgique	2 116
Bulgarie	215
Canada	210
Danemark	100
Émirats Arabes Unis	150
Espagne	165
Finlande	284
Guam	20
Irlande	10
Italie	43
Japon	170
Luxembourg	50
Maroc	133
Mauritanie	200
Norvège	82
Ouzbékistan	180
Pays-Bas	1 090
République Tchèque	10
République-Unie de Tanzanie	250
Royaume-Uni	1 009
Sénégal	30
Suède	85
Suisse	1 386
Thaïlande	105
Uruguay	92